

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2024
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/24 du 28 octobre 2024

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Absents : 6
Votants : 10
-dont « pour » : 10
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Elix-Theux, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 octobre 2024.

Présents : C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, G Tanques, C Salles

Absents excusés : C Daujan

Absents non excusés : D Artagnan, G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget Annexe SAAD

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2023** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

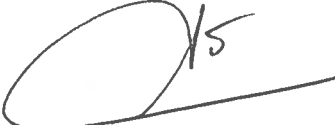
Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 78 386,00 €
Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023	- 78 386,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Le résultat déficitaire de fonctionnement s'élevant à – **78 386,00 €** en report à nouveau déficitaire (compte 119).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.